

168171  
1046  
COMMUNE DE PULLY  
DIRECTION DES TRAVAUX

DOSSIER N°

50

Mod. part. 77

## PLAN

modifiant les dispositions réglementaires  
pour les constructions à édifier dans le  
quartier de Chamblandes - Vernay.

Dossier présenté par DIRECTION DES TRAVAUX  
LE CHEF DE SERVICE :

Approuvé par la Municipalité de Pully  
dans sa séance du 1<sup>er</sup> Juin 1953

Transmis à la Municipalité  
le : 1<sup>er</sup> Juin 1953

Le Directeur des Travaux :

DÉPOSÉ À L'ENQUÊTE AU GREFFE MUNICIPAL  
DE PULLY DU 24 Juin 1953 AU 23 Juil 1953

LE SYNDICAT MUNICIPAL SECRÉTAIRE

Adopté par le Conseil communal de Pully,  
dans sa séance du : 15 OCT 1953

Le Président :

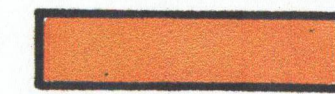
Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Lausanne, le 14 mai 1954

Pour le Président :

Le Secrétaire :

## LÉGENDE.



Zone de l'ordre non contigu.  
Nombre d'étages limité à 2 étages sur  
rez de chaussée.  
Hauteur au faite limitée à 15 m.  
Longueur d'un bâtiment limitée à 26 m.

## RÈGLE SPÉCIALE

s'appliquant au quartier limité par le Chemin de  
Chamblandes - Chemin de Verney - Lac Léman - Avenue  
de la Tour Haldimand et Chemin de Champittet.

Distances à observer entre bâtiment et limites de propriété :

|       |                                           |
|-------|-------------------------------------------|
| 6 m.  | pour les bâtiments ne dépassant pas 12 m. |
| 8 m.  | " " " " 16 m.                             |
| 10 m. | " " " " 22 m.                             |
| 12 m. | " " " " 26 m.                             |

Entre bâtiments construits sur la même propriété, les  
distances relatives à chaque bâtiment s'ajoutent.

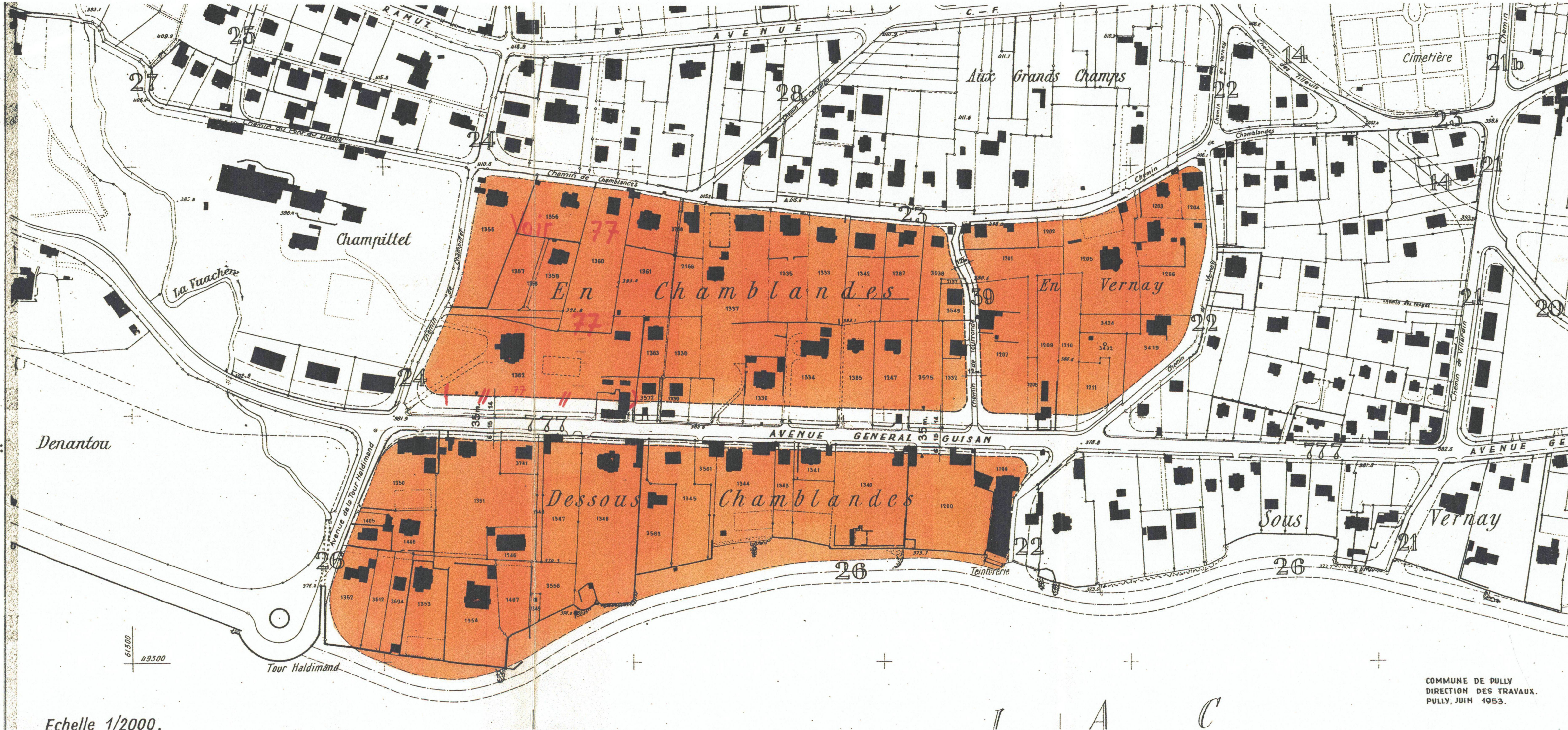
\* Disposition abandonnée par le Conseil communal de Pully dans  
sa séance du 15 octobre 1953.

Le Président :

E. J. J. J.

Le Secrétaire :

J. J. J. J.



Echelle 1/2000.

COMMUNE DE PULLY  
DIRECTION DES TRAVAUX.  
PULLY, JUIN 1953.